

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 janvier 2017

Présents

Alain CHATILLON, maire - Etienne THIBAUT, 1^{er} adjoint - Pierrette ESPUNY, 2^{ème} adjointe - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint, - Marielle GARONZI, 4^{ème} adjointe - Michel FERRET, 5^{ème} adjoint - Annie VEAUTE, 6^{ème} adjointe - François LUCENA, 7^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjointe - Léonce GONZATO - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Martine MARECHAL - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Laurent HOURQUET - Pascale DUMAS - Christian VIENOT - Maryse VATINEL - Christelle FEBVRE - Jean-Louis CLAUZEL - Valérie MAUGARD – Alain VERDIER.

Absents ayant donné procuration

Philippe RICALENS – procuration donnée à Claudine SICHI
Ghislaine DELPRAT – procuration donnée à Odile HORN
Brigitte BRYER – procuration donnée à Etienne THIBAUT

Absentes

Patricia DUSSENTY - Sylvie BALESTAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Etienne THIBAUT.

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016 est adopté sans observation.

OBJET : Installation juridique des délégués à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 001.01.2017

Rapporteur

Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle qu'à la suite de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois à la commune Les Cammazes et de l'arrêté interpréfectoral portant composition du nouveau conseil communautaire, il convient de procéder à la réinstallation des délégués.

En effet, l'arrêté interpréfectoral fixant le nombre et la nouvelle répartition des sièges met fin au mandat des conseillers communautaires élus lors du renouvellement général de 2014.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribués à une commune est le même que précédemment, la commune doit procéder à une nouvelle installation des conseillers communautaires élus lors du renouvellement général afin que ceux-ci récupèrent juridiquement leur mandat.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Revel est de 22,
- constate que ce nombre est inchangé par rapport au nombre de conseillers communautaires attribué à la commune lors du renouvellement général du conseil municipal de mars 2014,
- prend acte que "conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du CGCT, lorsque le nombre de sièges attribué à la commune demeure inchangé, les conseillers communautaires en exercice à la date de la reconstitution du conseil communautaire font partie du nouvel organe délibérant."
- constate que mesdames et messieurs Alain Chatillon, Marielle Garonzi, Francis Costes, Annie Veaute, François Lucena, Martine Maréchal, Laurent Hourquet, Odile Horn, Michel Ferret, Pascale Dumas, Thierry Frede, Pierrette Espuny, Etienne Thibault, Solange Malacan, Léonce Gonzato, Maryse Vatinel, Marc Sie, Ghislaine Delprat, Philippe Ricalens, Patricia Dussenty, Sylvie Balestan, Jean-Louis Clauzel sont réinstallés en tant que conseillers communautaires de la communauté de communes Lauragais Revel Sorézois.

La liste des conseillers communautaires membres du nouvel organe délibérant sera rendue publique par voie d'affichage.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2017 - budgets annexes eau potable et assainissement collectif

N° 002.01.2017

Rapporteur
Alain CHATILLON

En vertu de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du débat d'orientation budgétaire pour le budget annexe de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

OBJET : Désignation du membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

N° 003.01.2017

Rapporteur
Etienne THIBAUT

Par deux délibérations en date du 2 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) a approuvé à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- l'installation d'une CLECT. Celle-ci sera chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées à la CCLRS.

La CLECT est composée d'un représentant de chaque commune membre et se réunira lors de chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne monsieur Michel FERRET pour représenter la commune de Revel au sein de cette commission.

OBJET : Délégation par la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois de l'exercice du droit de préemption urbain

N° 004.01.2017

**Rapporteur
Michel FERRET**

Monsieur Michel FERRET rappelle à l'assemblée qu'à la suite de l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2016, la Communauté de communes est devenue compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'élaboration, de modification, de révision du Plan Local d'Urbanisme et de manière automatique pour exercer le droit de préemption urbain (DPU).

Le Code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour le titulaire du DPU de le déléguer à une collectivité locale, ce qui a été acté lors de la séance du Conseil communautaire du 2 décembre 2016.

Ainsi, les communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé ayant instauré le DPU par délibération peuvent l'exercer par délégation.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain pour les secteurs sur lesquels il avait été institué par délibération du 19 juin 2013 (zones urbaines et d'urbanisation future), à l'exception du périmètre de la zone d'activité de la Pomme figurant en annexe ou de toute opération qui pourrait présenter un intérêt dans le cadre des compétences transférées à l'intercommunalité,
- décide que cette délégation s'effectuera dans les mêmes conditions que celles définies par la délibération du 29 mars 2014. En effet, M. le Maire a été autorisé à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Il lui sera donc délégué l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sur la base d'un montant maximum de 500 000 € frais, commissions et taxes inclus.

Selon l'application du principe du guichet unique, dans tous les cas la commune recevra les déclarations d'intention d'aliéner. Celles présentant un intérêt pour la CCLRS lui seront transmises.

OBJET : Cession de terrains privés de la zone d'activités de la Pomme à la Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois

N° 005.01.2017

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que parmi les compétences transférées de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes, figurent la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles.

Quatre zones d'activités économiques ont été recensées sur le territoire intercommunal. En ce qui concerne la commune de Revel, il s'agit de la zone d'activités de la Pomme dont le périmètre figure en annexe.

Le transfert des zones d'activités pose la question des conditions de transfert des biens du domaine privé qui, à la différence des biens du domaine public, ne relèvent pas de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans la mesure où ces terrains sont nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ils peuvent être transférés en pleine propriété conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

Les conditions financières et patrimoniales sont décidées par délibérations concordantes de la Communauté de communes et des Conseils municipaux. La cession s'appliquera aux parcelles aménagées ou à aménager.

Pour la commune, 5 parcelles sont concernées à savoir les parcelles cadastrées :

| Section | Numéro | Superficie | Prix |
|---------|---------|--|-----------|
| ZY | 123-124 | 3 229 m ² + 2 452 m ² = 5 681 m ² | 34 000 € |
| ZX | 469 | 4 793 m ² | 33 551 € |
| ZX | 549 | 65 537 m ² | 70 125 € |
| ZX | 74 | 726 m ² | 776 € |
| TOTAL | | 76 737 m ² | 138 452 € |

Le prix de cession s'entend hors TVA sur marge et a été fixé en fonction de la valeur vénale des terrains sur la base de l'avis de France Domaine.

Il est précisé que les parcelles cadastrées section ZY n° 123 et 124 ainsi que la parcelle cadastrée section ZX n° 469 ont fait l'objet d'un protocole d'accord toujours en vigueur avec la commune.

Un acte notarié sera nécessaire pour constater le transfert en pleine propriété de la commune à la Communauté de communes.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées section ZY n° 123 et 124 et section ZX n° 469, 549 et 74 pour un montant total de 138 452 € conformément aux avis de France Domaine,
- autorise monsieur le maire à signer tous documents afférant à cette affaire et en particulier les avenants de transfert des protocoles d'accord en cours de validité.

Alain CHATILLON

Je remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées dans le cadre des opérations qui concernent les transferts de compétences à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier à savoir les zones d'activités économiques ainsi que la nouvelle gouvernance de la SAEML Forum d'entreprises, l'aire d'accueil des gens du voyage et la voirie. Tout ceci a nécessité un travail très important de la part des services de la commune et de l'intercommunalité.

Je tiens également à remercier le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, M. Stéphane Daguin, que j'ai alerté vendredi en fin d'après midi parce que nous n'avions pas reçu l'arrêté inter préfectoral portant composition du nouveau conseil de la Communauté de communes à la suite de l'intégration de la commune des Cammazes. Nous avons reçu la notification de l'arrêté mardi soir, juste avant le conseil municipal de la commune de Sorèze. Ceci nous permet de programmer les 28 conseils municipaux des communes membres cette fin de semaine afin que le conseil communautaire puisse se réunir le 26 janvier.
